

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/145

STATIONNEMENT INTERDIT ANNEXE PARKING MAISON MEDICALE
POUR TRAVAUX 10 RUE ST-ANTOINE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la Déclaration Préalable N°0596472500030 accordée à la SCI BELYNCK par arrêté N°2025/218 du 23/09/2025,

Vu la demande présentée par la SCI BELYNCK, représentée M. DOUTRELANT Emmanuel, qui réalise des travaux 10 rue Saint-Antoine (ancienne maison Caron) nécessitant une zone de stockage sur le parking de la maison médicale jusque fin juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier 10 rue St-Antoine sur la zone de stockage située sur la partie annexe du parking de la maison médicale jusqu'au 31/07/2026 inclus.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire. Le demandeur s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, et de la remise en état de propreté de la route.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SCI BELYNCK
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers
- Les gestionnaires de transport
- Le SIROM Flandre Nord

Fait à WATTEN, le 17/06/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.